

**DELIBERATION N°20220517-03**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix sept mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 11 mai 2022.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

-----  
M. Mohamed MOKHTARI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
-----

**POINT N°3 : ACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES SALLES MUNICIPALES (MAISON DU VOISINAGE ET SALONS ANTOINE DE SAINT-EXUPERY)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-18, L.2313-1 et L.2125-1 ;

Vu la Délibération n°2019-0506 du Conseil Municipal du 21 mai 2019 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant que la délibération n°2019-0506 du Conseil Municipal du 21 mai 2019 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public fixe les tarifs des manifestations à caractère non économique pour les salles municipales, à savoir la Maison du Voisinage et les Salons Antoine de Saint-Exupéry aux articles 38 à 40 et 48 à 50 du règlement ;

Considérant néanmoins que ce règlement est perfectible et doit pouvoir évoluer en fonction des spécificités de chaque service public ;

Considérant qu'en l'espèce le règlement municipal relatif aux droits d'occupation du domaine communal ne prévoit rien quant aux cérémonies organisées par les familles des défunts postérieurement aux obsèques ;

Considérant que l'aménagement d'un temps de recueillement pour les proches des défunts constituant une étape importante dans le parcours des obsèques, il est proposé que les proches qui le souhaitent puissent se réunir et se recueillir dans une salle mise à disposition par la Ville ;

Considérant que dans la mesure où l'occupation des salles communales est strictement encadrée par le règlement municipal relatif aux droits d'occupation du domaine communal, il est proposé de modifier la délibération précitée du Conseil Municipal du 21 mai 2019 comme suit :

MAISON DU VOISINAGE		
<b>Article 38</b> : Salle de réception (y compris zone d'accueil et office de cuisine)	<p>Samedi : - de 14h à 2h du matin : 355 € - De 14h à 3h du matin : 412 € - De 14h à 4h du matin : 469 € Dimanche : - De 8h à 21h : 355 €</p> <p>Les agents de la commune bénéficient d'une remise de 30% sur ces tarifs.</p> <p><b>Suite à un décès, les administrés proches du défunt (parents, beaux-parents, enfants, petits-enfants) habitant Coignières, bénéficient, à titre gracieux, du prêt d'une salle sous réserve de ne pas excéder 3 heures d'occupation en journée et jusqu'à 19 heures le soir, avec possibilité de mise à disposition de tables et chaises.</b></p>	Délibération n°1801-02 du 31 janvier 2018
<b>Article 39</b> : Salle de réunion / d'activités	2 €/ heure ou 15 €/jour (à compter de 8h d'occupation continue).	
<b>Article 40</b> : Salle culturelle (bibliothèque)	3,50 €/heure ou 18 € par journée (à compter de 8h d'occupation continue) du lundi au samedi. 4,50 €/heure le dimanche.	
SALONS ANTOINE DE SAINT EXUPERY		
<b>Article 48 : tarifs en semaine</b>	<p>NOTA : Les Coigniériens, personnes physiques ou morales, bénéficient d'une réduction de 30 % sur l'ensemble des tarifs affichés au sein du présent article.</p> <p>Lorsque les réservations sont effectuées moins de 45 jours à l'avance, le demandeur bénéficie d'une remise de 20 % sur le tarif qui lui est applicable.</p> <p><b>Suite à un décès, les administrés proches du défunt (parents, beaux-parents, enfants, petits-enfants) habitant Coignières, bénéficient, à titre gracieux, du prêt d'une salle sous réserve de ne pas excéder 3 heures d'occupation en journée et jusqu'à 19 heures le soir, avec possibilité de mise à disposition de tables et chaises.</b></p>	

Petit Salon (comprend l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h) : 600 € Tarif journée (14h-3h00): 800 €	
Grand Salon (240 m <sup>2</sup> ) (comprend l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h): 1500 € Tarif journée (14h-3h00): 1600 €	
Intégralité des salons	Tarif jour (9h-17h) : 2800 € Tarif journée (14h-3h00): 3600 €	
<b>Article 49 : tarifs Week end</b>	NOTA : Les Coigniériens, hors personnes morales bénéficient d'une réduction de 25 % sur l'ensemble des tarifs affichés au sein du présent article.  Lorsque les réservations sont effectuées moins de 45 jours à l'avance, le demandeur bénéficie d'une remise de 20 % sur le tarif qui lui est applicable.	
Petit Salon (comprend l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h) : 800 € Tarif journée (14h-3h00) : 1040 €	
Grand Salon (240 m <sup>2</sup> ) (comprend l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h) : 1825 € Tarif journée (14h-3h00) : 2282 €	
Intégralité des salons	Tarif jour (9h-17h) : 3321 € Tarif journée (14h-3h00) : 4150 €	
<b>Article 50 : location des salons : options</b>		
Heure supplémentaire	100 € par heure avant 3h00 (y compris pour les heures supplémentaires rajoutées avant l'horaire normal de début de la prestation)  200 € par heure après 3h00 du matin.	
Podium	110 €/ location.	
2 micro HF	110 €/ location.	
Vestiaire (2 personnes)	160 € (hors heures supplémentaires)  30 € par heure supplémentaire	
Mange debout	20 € / unité	
Buffet (14 éléments de buffet à disposition du demandeur)	110 €	
Étuve ventilée électrique	110 €	

<b>PRET DE SALLE PENDANT LES PERIODES ELECTORALES (au sens du Code électoral)</b>		
<b>Article 51</b> : Prêt de toute salle pouvant servir de salle de réunion	Gratuité pour les partis politiques, les listes de candidats et candidats régulièrement inscrits – la mise à disposition est toutefois conditionnée à l'absence de nécessité de l'administration de disposer de la ou des salles demandées, du fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public.	

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** de modifier la délibération précitée du Conseil Municipal du 21 mai 2019 comme suit :

<b>MAISON DU VOISINAGE</b>		
<b>Article 38</b> : Salle de réception (y compris zone d'accueil et office de cuisine)	Samedi : - de 14h à 2h du matin : 355 € - De 14h à 3h du matin : 412 € - De 14h à 4h du matin : 469 € Dimanche : - De 8h à 21h : 355 €  Les agents de la commune bénéficient d'une remise de 30% sur ces tarifs.	Délibération n°1801-02 du 31 janvier 2018
	<b>Suite à un décès, les administrés proches du défunt (parents, beaux-parents, enfants, petits-enfants) habitant Coignières, bénéficient, à titre gracieux, du prêt d'une salle sous réserve de ne pas excéder 3 heures d'occupation en journée et jusqu'à 19 heures le soir, avec possibilité de mise à disposition de tables et chaises.</b>	
<b>Article 39</b> : Salle de réunion / d'activités	2 €/ heure ou 15 €/jour (à compter de 8h d'occupation continue).	
<b>Article 40</b> : Salle culturelle (bibliothèque)	3,50 €/heure ou 18 € par journée (à compter de 8h d'occupation continue) du lundi au samedi. 4,50 €/heure le dimanche.	

<b>SALONS ANTOINE DE SAINT EXUPERY</b>		
<b>Article 48 : tarifs en semaine</b>	<p>NOTA : Les Coigniériens, personnes physiques ou morales, bénéficient d'une réduction de 30 % sur l'ensemble des tarifs affichés au sein du présent article.</p> <p>Lorsque les réservations sont effectuées moins de 45 jours à l'avance, le demandeur bénéficie d'une remise de 20 % sur le tarif qui lui est applicable.</p> <p><b>Suite à un décès, les administrés proches du défunt (parents, beaux-parents, enfants, petits-enfants) habitant Coignières, bénéficient, à titre gracieux, du prêt d'une salle sous réserve de ne pas excéder 3 heures d'occupation en journée et jusqu'à 19 heures le soir, avec possibilité de mise à disposition de tables et chaises.</b></p>	
Petit Salon (comprend l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h) : 600 €  Tarif journée (14h-3h00): 800 €	
Grand Salon (240 m <sup>2</sup> ) (comprend l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h): 1500 €  Tarif journée (14h-3h00): 1600 €	
Intégralité des salons	Tarif jour (9h-17h) : 2800 €  Tarif journée (14h-3h00): 3600 €	
<b>Article 49 : tarifs week end</b>	<p>NOTA : Les Coigniériens, hors personnes morales bénéficient d'une réduction de 25 % sur l'ensemble des tarifs affichés au sein du présent article.</p> <p>Lorsque les réservations sont effectuées moins de 45 jours à l'avance, le demandeur bénéficie d'une remise de 20 % sur le tarif qui lui est applicable.</p>	
Petit Salon (comprend l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h) : 800 €  Tarif journée (14h-3h00) : 1040 €	
Grand Salon (240 m <sup>2</sup> ) (comprend l'office de cuisine dédié)	Tarif jour (9h-17h) : 1825 €  Tarif journée (14h-3h00) : 2282 €	
Intégralité des salons	Tarif jour (9h-17h) : 3321 €  Tarif journée (14h-3h00) : 4150 €	
<b>Article 50 : location des salons : options</b>		
Heure supplémentaire	100 € par heure avant 3h00 (y compris pour les heures supplémentaires rajoutées avant l'horaire normal de début de la prestation)	

	200 € par heure après 3h00 du matin.	
Podium	110 €/ location.	
2 micro HF	110 €/ location.	
Vestiaire (2 personnes)	160 € (hors heures supplémentaires) 30 € par heure supplémentaire	
Mange debout	20 € / unité	
Buffet (14 éléments de buffet à disposition du demandeur)	110 €	
Etuve ventilée électrique	110 €	
<b>PRET DE SALLE PENDANT LES PERIODES ELECTORALES (au sens du Code électoral)</b>		
<b>Article 51</b> : Prêt de toute salle pouvant servir de salle de réunion	Gratuité pour les partis politiques, les listes de candidats et candidats régulièrement inscrits – la mise à disposition est toutefois conditionnée à l'absence de nécessité de l'administration de disposer de la ou des salles demandées, du fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public.	

**ARTICLE 2 – DIT** que le Règlement ci-après annexé est modifié en conséquence.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées